



ÉCOLE INDUSTRIELLE THUIN / MONTIGNY-LE-TILLEUL

DEMANDE(S) D'AMÉNAGEMENT(S) - INCLUSION

En application du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, (articles 123ter et 123quater) et du Décret du 30 juin 2016, il vous est loisible, si vous le jugez opportun, de solliciter un ou plusieurs aménagements raisonnables afin de vos besoins spécifiques soient pris en compte. Les besoins spécifiques sont d'ordre d'incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à caractère durable.

LA DEMANDE

L'étudiant adresse par sa demande d'aménagement raisonnable auprès de notre référents Inclusif, O. Absil du secrétariat, dans les dix jours ouvrables qui précèdent l'ouverture de l'Unité d'enseignement concernée.

- Un document probant devra, en même temps, sous enveloppe ou par mail, être fourni au référent Inclusif (preuve – attestation d'une administration publique compétente – décision judiciaire reconnaissant une invalidité, ou maladie professionnelle).
- Un rapport de moins de cinq ans d'un spécialiste du domaine médicale ou paramédical concerné ou une équipe pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender les aménagements susceptibles d'être mis en œuvre.

Dans les dix jours ouvrables suivant, le conseil de études statue sur la raisonnable de cet aménagement via le directeur par lettre recommandée ou par courriel.

LE RECOURS

Il vous est loisible de contester la décision du conseil des études quant à votre demande.

Pour cela, envoyer votre recours par pli recommandé dans les 10 Js ouvrables suivant la date de réception de cette décision à :

*Monsieur Lionel Larue, Dir. Gén. Adj.
Commission de l'enseignement de Promotion sociale inclusif
Rue Adolph Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles*

Le recours doit contenir une copie de la décision de l'établissement. Ce recours doit comporter les raisons pour lesquelles l'étudiant conteste la décision prise par l'établissement. Une copie de ce recours doit parvenir au chef d'établissement.

La Commission communique sa décision motivée par pli recommandé à l'étudiant et au chef d'établissement.